SOURCES DE FINAN	CEMENT:	
Source	Description	Montant
	Tote	al le
QUESTIONS SUPP	LÉMENTAIRES :	
Nouveaux membres pré	évus de la coopérative :	
Nombre prévu d'emplo	is créés ou conservés :	
	s prévus aux présentations ou nombre es documents de recherche :	
Comment feriez-vous po	our signaler la disponibilité de cette information?	
	ontribuera-t-il au développement économique de la communauté?	
Nombre de participants	s prévus aux réunions :	
Renseignements connex	es :	
	VEUILLEZ ENV	OYER VOTRE DEM

Les fonds fournis par le Conseil de promotion de la coopération doivent servir uniquement aux activités approuvées telles qu'elles ont été décrites dans la demande. Le demandeur doit reconnaître la contribution que le Conseil a apportée au projet et doit lui faire parvenir un rapport, dans un délai raisonnable après l'achèvement du projet, décrivant la manière dont les fonds ont été utilisés ainsi que les résultats du projet.

Date de la demande :

Personne-ressource:

Signature:

(Veuillez écrire en lettres moulées)

VEUILLEZ ENVOYER VOTRE DEMANDE PAR LA POSTE À L'ADRESSE SUIVANTE :

Conseil de promotion de la coopération Service de développement des coopératives

800, avenue Portage, bureau 605 Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4

Téléphone : 1 (204) 945-3748 **Sans frais au Manitoba :** 1 800 567-7334

Télécopieur: 1 (204) 948-2362 Courriel: co-ops@gov.mb.ca Site Web: www.co-ops.mb.ca

Principes des coopératives

Une coopérative est une association autonome de personnes qui s'unissent volontairement en vue de réaliser leurs aspirations et de satisfaire leurs besoins économiques, sociaux et culturels, par l'intermédiaire d'entreprises dont la propriété est collective et où la gestion est exercée de façon démocratique. Les coopératives sont fondées sur un ensemble de valeurs : l'effort individuel la responsabilisation, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité. Les membres des coopératives adhèrent à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme. Les sept principes suivants constituent le fondement de toutes les activités d'une coopérative :

- 1. adhésion libre et ouverte à tous
- **2.** pouvoir démocratique exercé par les membres
- 3. participation économique des membres
- 4. autonomie et indépendance
- 5. éducation, formation et information
- 6. coopération entre les coopératives
- 7. engagement envers la communauté

Pour plus de renseignements, adressez-vous au :

Conseil de promotion de la coopération Service de développement des coopératives

> 800, avenue Portage, bureau 605 Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4

Téléphone: 1 (204) 945-3748

Sans frais au Manitoba: 1 800 567-7334

Télécopieur: 1 (204) 948-2362

Courriel: co-ops@gov.mb.ca

Site Web: www.co-ops.mb.ca

L'information et aussi disponible aux offices d'Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba.

www.gov.mb.ca/agriculture

Préparé par : Agriculture, Alimentation et Initiatives rurales Manitoba.

de la coopération

Conseil de promotion





L'avantage des coopératives :

Aujourd'hui au Manitoba, les coopératives fournissent une vaste gamme de biens et de services. Elles offrent, entre autres, des services financiers, d'assurance et de garderie, font la vente de produits tels que des denrées alimentaires et d'autres marchandises, fournissent du carburant et du combustible de chauffage, procurent des services de câblodistribution et d'Internet, et gèrent même des centres de culture physique en milieu rural. Le mouvement coopératif : des personnes ordinaires faisant des choses extraordinaires, ensemble.

Conseil de promotion de la coopération

Le Conseil de promotion de la coopération promeut le mouvement coopératif au Manitoba en offrant, grâce à deux sources d'aide financière, de petites subventions pour financer diverses activités. Les fonds provenant du compte général aident à promouvoir et à développer des organisations coopératives et contribuent à leur bon fonctionnement général. Les fonds provenant du compte de la pêche commerciale visent uniquement à promouvoir et à développer des coopératives de pêche commerciale dans la province.

Critères d'admissibilité

Les particuliers, les groupes ou les coopératives qui s'intéressent à la promotion ou au développement du mouvement coopératif au Manitoba peuvent soumettre une demande. Au nombre des projets admissibles, mentionnons les suivants : annuaires de recherche, sites Web, ateliers, bulletins d'information, documents historiques, vidéos, CD, biographies, bourses, subventions, concours, tournées de conférence et événements.

Les projets doivent se classer dans l'une des catégories suivantes :

- aspects des coopératives qui contribuent au développement économique de la communauté;
- recherche, information et éducation dans le domaine des coopératives;
- collaboration entre les coopératives;
- législation régissant les coopératives.

Modalités et conditions

- Les subventions tiendront compte de l'investissement du demandeur, du nombre de personnes participantes et des retombées positives pour le secteur des coopératives au Manitoba.
- En général, les subventions ne dépasseront pas 5 000 \$.
- Les demandes devraient être présentées bien avant le déroulement de l'activité, étant donné que les demandes de subventions ne sont normalement pas approuvées pour les activités ayant déjà eu lieu.

- Les fonds doivent servir uniquement aux activités pour lesquelles ils ont été accordés et un rapport relatif à celles-ci doit être fourni à la fin du projet.
- Les projets doivent reconnaître la contribution du Conseil de promotion de la coopération et fournir à ce dernier un cadre pour faire de la publicité.

Présentation d'une demande

Les membres du Conseil se réunissent régulièrement pour étudier les demandes.

Il suffit de remplir la formule de demande et de la faire parvenir, accompagnée de tout document d'appui, le cas échéant, au Conseil de promotion de la coopération. Si vous avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec le Service de développement des coopératives, où l'un des conseillers sera heureux de vous offrir les services ou les renseignements suivants:

- de l'information générale sur les coopératives;
- des renseignements sur les programmes d'aide financière ou autre destinés aux coopératives;
- des programmes d'aide financière pour le lancement ou l'expansion d'une coopérative;
- de l'orientation et du soutien pour les particuliers, les groupes et les organismes qui désirent développer une coopérative.

Conseil de promotion de la coopération — Formule de demande

RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR :	
Nom de l'organisme ou de la coopérative (au besoin) :	
Personne – ressource :	
Adresse postale :	
Téléphone : Télécopieur :	Courriel :
Date de la constitution en personne morale :	
TYPE DE DEMANDE: (Veuillez cocher le ou les points qui décrivent votre projet.	.)
$\hfill \square$ aspects des coopératives qui contribuent au développement économique de la	communauté;
recherche, information et éducation dans le domaine des coopératives;	
 collaboration entre les coopératives; législation régissant les coopératives; 	
contribution des coopératives au bien-être général des résidents des régions ru	rales du Manitoba.
Montant de la demande présentée au Conseil de promotion de la coopération :	
	¥
RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET :	
Nom du projet :	
Description complète du projet (veuillez joindre des pages supplémentaires, au bes	oin) ·
Total pulse complete as profer from 2 formal of act pages coppleting managers.	····/ ·
Renseignements supplémentaires sur le projet :	
Table 19 Profest	
Date prévue du début du projet : Date prévue de la	fin du projet :
COÛTS DU PROJET :	
Description	Montant
	-
	-
	-
Total	